

les Auxiliaires des Aveugles

délégation du Calvados



Maison des Associations "Le 1901" - 8 rue Germaine Tillion - 14000 CAEN



Tél : 02 31 28 97 75 - Mail : lesauxiliaires14@gmail.com - Site : www.lesauxiliairesdesaveugles14.com

CHARTRE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Préambule

L'Association "**Les Auxiliaires des Aveugles**", fondée en 1963, a été reconnue d'utilité publique en 1974.

Sa vocation

Procurer aux Déficiants visuels l'aide nécessaire pour leur faciliter l'exercice du droit fondamental de prendre leurs responsabilités dans la société, en s'y intégrant et en y menant une existence aussi normale que possible.

L'Association, pour ce faire, propose différents services :

- ▶ Guidages et accompagnements ;
- ▶ Petit secrétariat ;
- ▶ Aide aux étudiants ;
- ▶ Sorties culturelles ;
- ▶ Randonnées pédestres ;
- ▶ Activités sportives (tandem).

L'Association fait tout son possible pour satisfaire les demandes de missions formulées par les Adhérents Déficiants visuels mais ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes pécuniaires ou des frais supplémentaires que pourraient supporter ces Adhérents en raison de l'échec d'une mission.

En contrepartie des services offerts, l'Association donne aux Auxiliaires l'occasion de se rendre utiles et leur permet d'avoir des contacts humains enrichissants.

Parallèlement, l'Association mène des actions d'information auprès des organismes publics ou privés susceptibles d'apporter des améliorations aux Déficiants visuels.



les Auxiliaires des Aveugles
Association reconnue d'utilité publique (Décret du 26 mars 1974)
Siège social : 71 avenue de Breteuil - 75015 PARIS



DROITS ET DEVOIRS DES DEFICIENTS VISUELS

Droits des Déficiants visuels

Assistance des Auxiliaires dans le cadre des missions acceptées, dans la limite de la disponibilité de ceux-ci ;

Respect de leur dignité par les Auxiliaires apportant leur aide ;

Protection de leur personne contre toute forme d'abus ;

Respect de leur vie privée, de la confidentialité des informations les concernant.

Devoirs des Déficiants visuels

Accorder un accueil convivial aux Auxiliaires qui se proposent de les aider ;

Rembourser les frais de transport engagés par ceux-ci pour l'exécution de leur mission ;

S'abstenir de faire appel à des Auxiliaires pour des services qui ne correspondraient pas aux objectifs de l'Association ;

Prévenir immédiatement l'Association en cas d'annulation ou de report d'une mission demandée ; prévenir également en cas d'accord direct avec un auxiliaire.

Signaler à l'Association tout comportement douteux ressenti à l'occasion d'une mission.

DROITS ET DEVOIRS DES AUXILIAIRES

Droits des Auxiliaires

Etre reçu par le Déficiant visuel avec un minimum d'égards ;

Obtenir du Déficiant visuel le remboursement des frais de transports liés à sa mission ;

Se sentir libre de refuser tout service non prévu dans le cadre de la mission qui lui a été confiée et résister aux sollicitations abusives.



Devoirs des Auxiliaires

Durant l'exécution de la mission qu'elle a librement acceptée, toute personne apportant son concours à l'action de l'Association doit :

Respecter l'esprit de solidarité évoqué dans le préambule et la dignité du Déficient visuel aidé ;

Refuser toute rémunération pour les services rendus ;

Respecter la confidentialité des informations données par les Déficients visuels ou recueillies à leur domicile ;

Signaler à l'Association tout comportement douteux ressenti à l'occasion d'une mission.

Informers l'Association de tout accord direct avec un Déficient visuel, notamment pour des raisons de couverture par l'assurance ;

Demeurer en présence du Déficient visuel pendant toute la durée de la mission ;

Remplir scrupuleusement les missions acceptées, et prévenir immédiatement l'Association et les Déficients visuels concernés en cas d'empêchement : l'acceptation d'une mission constitue un engagement ferme.

Toute personne qui s'estimerait lésée dans l'application de la présente Charte doit le signaler au Siège de l'Association.

ANNEXE / CHARTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

MISSIONS : RAPPEL DES CONDITIONS

Cette assemblée est l'occasion de vous rappeler quelques consignes importantes qui s'oublient au fil des mois.

A chaque demande, l'Adhérent doit bien préciser ses besoins et ne rien rajouter en cours de mission afin que l'Auxiliaire puisse évaluer le temps consacré à cette mission.

Certains Auxiliaires n'osent pas réclamer le dédommagement des frais de transport. C'est pourquoi nous insistons et comptons sur vous pour ne pas oublier de le faire et d'avoir de la monnaie à cet effet.



Dorénavant, nous demandons aux Auxiliaires de prévenir la Délégation lorsque les oublis se font à répétition et contacterons le Déficiant visuel pour régulariser la situation.

Modalités de dédommagement des Auxiliaires :

Toute mission, à domicile ou extérieure, implique un dédommagement des frais de transport de l'Auxiliaire qui l'assure.

Mission dans l'agglomération (Caen et périphérie), le tarif est à ce jour de 3,00 €, équivalant à un aller-retour par les transports en commun. Ce montant est indexé sur le prix du billet Twisto et augmente systématiquement en même temps que celui-ci.

Si le trajet est supérieur à 10 km, le dédommagement est basé sur les frais kilométriques, soit 0,30 € multiplié par le nombre de kilomètres.

Charte de confidentialité :

Je tiens aussi à rappeler à chacun d'entre vous, Déficiant visuel et Auxiliaire, le respect de la confidentialité des informations recueillies concernant les uns les autres.

Droits des Déficiants visuels :

- ▶ Assistance des Auxiliaires dans le cadre des missions acceptées, dans la limite de la disponibilité de ceux-ci ;
- ▶ Respect de leur dignité par les Bénévoles apportant leur aide ;
- ▶ Protection de leur personne contre toute forme d'abus ;
- ▶ Respect de leur vie privée, de la confidentialité des informations les concernant.

Devoirs des Auxiliaires :

- ▶ Durant l'exécution de la mission qu'elle a librement acceptée, toute personne apportant son concours à l'action de l'Association doit :
- ▶ Respecter l'esprit de solidarité évoqué dans le préambule et la dignité du Déficiant



visuel aidé ;

- ▶ Refuser toute rémunération pour les services rendus ;
- ▶ Respecter la confidentialité des informations données par les Déficients visuels ou recueillies à leur domicile ;
- ▶ Signaler à l'Association tout comportement douteux ressenti à l'occasion d'une mission ;
- ▶ Informer l'Association de tout accord direct avec un Déficient visuel, notamment pour des raisons de couverture par l'assurance ;
- ▶ Demeurer en présence du Déficient visuel pendant toute la durée de la mission ;
- ▶ Remplir scrupuleusement les missions acceptées, et prévenir immédiatement l'Association et les Déficients visuels concernés en cas d'empêchement : l'acceptation d'une mission constitue un engagement ferme ;
- ▶ Toute personne qui s'estimerait lésée dans l'application de la présente charte doit le signaler au Siège de l'Association.

